



Renseignez au moins le champ RS et/ou Code abonné :

Raison sociale: .....

Code abonné : .....

Adresse: .....

Code postal: ..... Ville: ..... Téléphone: .....

Correspondant:  Mme  M. Nom et prénom: .....

Email du contact obligatoire: ..... Mobile: .....

Cochez ou renseignez les conditions de prix ci-après :

	Un site, multi-postes	Multi-sites*, multi-postes
<b>Tarif option Abonnement RCA – ON-DEMAND</b>	<b>960 € HT / an</b>	

COMMENTAIRES:

\* Dans le cadre d'un cabinet multi-sites, merci de prendre contact avec le service commercial : Christelle EVAIN au 02 40 95 87 30.

J'ai pris connaissance des conditions de réalisation de cet avenant, à savoir:

Je serai facturé au prorata du temps qu'il reste à courir avant la date anniversaire de mon abonnement RCA. Exemple: je signe courant Janvier et mon abonnement RCA est reconduit le 1<sup>er</sup> Juillet de chaque année. Ma première facture pour l'hébergement RCA – ON-DEMAND s'élève donc à 400.00 EUROS HT, soit 5 mois.

Pièces à retourner et signature

Je vous retourne:

1. Cet avenant dûment rempli, daté et signé
2. Le mandat SEPA dûment daté et signé
3. Un Relevé d'Identité Bancaire (R.I.B)
4. La liste des autres sites à abonner (contrat multi-sites)

Fait à ..... le .....

Signature, cachet et qualité du signataire

# CONDITIONS GENERALES HEBERGEMENT ON-DEMAND DE L'ABONNEMENT RCA

## 1 : OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles à la demande du Client, le Fournisseur lui offre l'usage de son service d'hébergement informatique comprenant d'une manière indissociable :

- L'implantation sur son système informatique d'une passerelle vers le Full Services RCA ON-DEMAND,

- L'accès à ce système informatique, à partir de son propre matériel en empruntant les réseaux de télécommunication, le lancement à son initiative des traitements effectués par les programmes implantés et l'obtention, en retour du résultat de ces traitements sur son matériel.

## 2 : DUREE

L'hébergement RCA ON-DEMAND est associé dans la durée à l'abonnement Full Services RCA. Il est reconduit tacitement et prend obligatoirement fin à la résiliation du contrat Full Services.

Toute résiliation du contrat d'abonnement RCA Full Services entraînera la résiliation immédiate du contrat d'hébergement ON-DEMAND.

## 3 : LES MATERIELS

Le client déclare avoir vérifié la compatibilité de son matériel avec la solution proposée, à savoir que la configuration minimale est bien la suivante :

- Pour PC => OS Windows à jour et Internet Explorer (version 9 ou supérieure conseillée),
- Pour MAC => OS 10.5 ou ultérieur,
- Lien internet => Connexion Internet 2Mbt/ par utilisateur.

## 4 : EXPLOITATION

### 4.1 Conduite de l'exploitation

Le Fournisseur est responsable du bon fonctionnement permanent des progiciels et logiciels spécifiques qu'il a livrés et installés.

### 4.2 Procédure d'accès au service

Le Fournisseur communique à « l'expert référent » les codes d'accès pour chaque utilisateur.

Le cabinet devient, dès cette communication, responsable des logins et mots de passe.

## 5 : INTERRUPTIONS PLANIFIEES DU SERVICE

### 5.1 Maintenance

Le Fournisseur s'engage, à proposer au Client les mises à jour et les nouvelles versions desdits Progiciels et/ou Logiciels.

Le Fournisseur s'engage à apporter au Client l'assistance technique nécessaire à l'usage convenable desdits Progiciels et/ou Logiciels et à lui fournir tous conseils et informations lui permettant son utilisation optimale en ce qui concerne les logiciels et/ou Progiciels concédés par lui.

Le Fournisseur assure aux jours et heures ci-après indiqués un support téléphonique destiné à apporter toutes informations ou explications souhaitées sur les Logiciels sous sa responsabilité et à remédier aux anomalies : du Lundi au Vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30 ainsi qu'une intervention par télémaintenance si besoin est.

### 5.2 Circonstances exceptionnelles.

Dans le cas où le service serait interrompu pendant une journée entière pour permettre un changement de matériel ou de système d'exploitation ou pour toute autre cause en vue d'améliorer la qualité du service fourni, le Fournisseur en informerait le Client avec un préavis d'au moins une semaine en précisant le jour, l'heure et la durée prévisible de cette interruption.

### 5.3 Force majeure

En aucun cas, la responsabilité du Fournisseur ne pourra être engagée si l'interruption du service est liée à un cas de force majeure.

## 6 : SECURITE

### 6.1 Sécurité physique et logique du centre et du système informatique.

Le Client donne son agrément aux procédures de sécurité mises en place eu égard aux traitements qu'il effectue.

Le Fournisseur dispose également d'une obligation de moyen en vue de la protection des systèmes informatiques contre les virus, vers, chevaux de Troie...

## 7 : PROPRIETE

Le Fournisseur déclare avoir sur ces matériels et les programmes informatiques qui leur sont associés, les droits nécessaires pour consentir au Client les droits prévus aux présentes.

Les données que le Client transmet à l'ordinateur du Fournisseur pour effectuer ses traitements, même si elles ne sont pas sa propriété, sont réservées à son seul usage et relèvent de sa seule responsabilité. Protégées par les dispositions relatives à la confidentialité, elles ne peuvent être, en aucune façon, utilisées par le Fournisseur.

## 8 : RESPONSABILITES

Le Fournisseur s'oblige à offrir au Client un service conforme aux règles de sa profession et, pour ce faire, à disposer d'un matériel approprié et d'un personnel d'exploitation compétent.

Si la responsabilité du Fournisseur était retenue dans l'exécution de la présente, le Client ne pourrait prétendre, toutes causes confondues, qu'à un total d'indemnité et de dommages et intérêts maximum de deux (2) mois d'abonnement.

Le Client est responsable des erreurs que peut commettre son personnel ou intervenants extérieurs professionnels de l'informatique qu'il aura sollicité dans l'exécution des procédures qui lui permettent de se connecter à l'ordinateur du Fournisseur et d'effectuer les traitements utilisant les programmes hébergés.

RCA exécute ses prestations conformément à la législation applicable en matière de protection des données personnelles en sa qualité de sous-traitant, et, en particulier, prend les mesures techniques et d'organisation nécessaires pour protéger les données personnelles des Clients contre tout traitement non autorisé ou illégal ainsi que contre la perte, la destruction accidentelle et l'altération desdites données.

Il appartient aux seuls Clients de RCA de se conformer à la législation applicable en matière de protection des données personnelles - notamment la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004 - et de procéder à ce titre à toutes les formalités nécessaires concernant les traitements exécutés en recourant à la Solution en mode ASP commercialisée par RCA.

## 9 : CONFIDENTIALITE

Chacune des parties s'engage à conserver confidentiels les informations et documents concernant l'autre partie de quelque nature qu'ils soient, économiques, techniques, juridiques, etc., auxquels elle aurait pu avoir accès au cours de l'exécution du contrat.

## 10 : RETARD DE PAIEMENT

En cas de retard de paiement, des pénalités de retard seront de plein droit appliquées et calculées depuis la date d'échéance jusqu'au jour du paiement effectif à un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal.

Par ailleurs, RCA pourra suspendre l'exécution de ses services, voire en annuler, jusqu'au complet règlement des sommes qui lui sont dues selon les échéances prévues au présent article, sans que cela puisse être considéré comme une résiliation et sans préjudice de l'application des pénalités, ni de tous autres dommages et intérêts, sans que l'abonné ne puisse prétendre à une quelconque indemnisation.

L'abonné devra rembourser tous les frais occasionnés par le défaut de paiement à l'échéance entraînant un retour d'effets de commerce, des chèques impayés, et par le recouvrement des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels et d'auxiliaires de justice.

## 11 : FIN DU CONTRAT

Au terme du contrat, quelle qu'en soit la cause, les progiciels et les données que le Client aura éventuellement stockées dans le Data Center (centre des données) du Fournisseur pour effectuer ses traitements, lui seront restitués en intégralité sur un support adapté dans la limite d'un mois après la fin du contrat.

## 12 : CESSION DU CONTRAT

Le Client s'interdit de céder le présent contrat sans l'accord express du Fournisseur.

## 13 : INTEGRALITE DU CONTRAT

Le présent contrat conclu entre le Fournisseur et le Client et les annexes de ce contrat expriment l'intégralité des obligations des parties.

De ce fait, aucune indication, aucun document ne pourra engendrer des obligations au titre de la présente, s'ils ne sont l'objet d'un avenant signé par les deux parties. Aucun autre document technique, publicitaire ou commercial d'aucune sorte, aucune correspondance antérieure à la signature du contrat ne pourra engendrer des obligations au titre dudit contrat.

## 14 : CONCILIATION

En cas de difficulté pour l'application des présentes ou l'un de ses avenants notamment en matière technique (ex.: prononcé de la réception, qualité du service, etc.), le Client et le Fournisseur décident de se soumettre à une procédure amiable, préalablement à toute procédure devant un tribunal.

En cas de conciliation, les parties s'engagent à signer un accord transactionnel et confidentiel.

L'accord transactionnel précisera de manière expresse si les présentes continueront à s'appliquer.

A défaut d'accord, le conciliateur établira un constat de carence.